

COMITE DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

DÉLIBÉRATION N° CB 15-09 DU 25 JUIN 2015

Avis du Comité de bassin sur le projet de programme de mesures du plan d'action pour le milieu marin

Vu

- le code de l'environnement, notamment ses articles L219-1 à L219-18 et R219-1 à R219-17 ;
- l'article R219-12 du code de l'environnement ;
- l'arrêté du ministère de l'énergie, du développement durable et de l'énergie du 17 décembre 2012 relatif à la définition du bon état écologique des eaux marines ;
- l'arrêté inter-préfectoral du 21 décembre 2012 portant approbation de l'évaluation initiale des eaux marines du plan d'action pour le milieu marin de la sous-région marine "Manche - mer du Nord" ;
- l'arrêté inter-préfectoral du 21 décembre 2012 portant approbation des objectifs environnementaux du plan d'action pour le milieu marin de la sous-région marine "Manche - mer du Nord" ;
- le courrier conjoint du Préfet Maritime de la Manche et de la Mer du Nord et du Préfet de la région Haute-Normandie, en date du 18 février 2015, sollicitant le Président du Comité de bassin afin de disposer pour le 18 juin 2015 de l'avis du Comité de bassin sur le projet de programme de mesures du plan d'action pour le milieu marin.

Le Comité de bassin Seine-Normandie

DELIBERE

Le Comité de bassin Seine-Normandie :

- a pris connaissance du projet de programme de mesures du Plan d'action pour le milieu marin (PAMM) Manche Est Mer du Nord, découlant des objectifs environnementaux et opérationnels déjà approuvés en 2012 ;
- reconnaît l'important travail de collecte et de structuration des informations mis en place pour l'élaboration de ce programme de mesures ;
- a bien noté que ce programme de mesures n'a pas vocation à recenser de manière exhaustive toutes les actions existantes permettant de protéger le milieu marin pour la période 2016-2021. Seules figurent dans ce programme, les actions concrètes et opérationnelles, existantes et nouvelles, jugées les plus pertinentes pour répondre aux enjeux identifiés lors de l'évaluation initiale des eaux marines et synthétisées dans les objectifs environnementaux, ainsi que les nouvelles actions jugées nécessaires pour atteindre ou maintenir le bon état des eaux marines ;

- souligne l'effort de présentation au public de la correspondance entre les objectifs environnementaux et opérationnels du PAMM de la Manche et de la mer du Nord et les orientations et dispositions des SDAGE des trois bassins hydrographiques concernés, Loire-Bretagne, Seine-Normandie et Artois-Picardie, grâce à un tableau dédié ;
- confirme :
 - o que se retrouvent dans les objectifs environnementaux et les objectifs opérationnels du PAMM les orientations et dispositions inscrites dans le SDAGE Seine-Normandie concernant la préservation du milieu marin et que sont pris en compte dans le projet de SDAGE Seine-Normandie, les objectifs environnementaux et opérationnels de plusieurs descripteurs du PAMM, et notamment des descripteurs 5 (eutrophisation), 8 (contaminants dans le milieu) et 9 (contaminants dans les produits consommés) au travers de la mise en place du défi 4 intitulé « *Protéger et restaurer la mer et le littoral* » ;
 - o que le travail d'échange et de pédagogie mis en place entre les instances de gouvernance du PAMM et de chaque SDAGE, tant sur les plans techniques que politiques, doit perdurer.
- souligne :
 - o l'enjeu patrimonial des milieux marins en bon état ;
 - o l'enjeu stratégique que représente le PAMM pour le grand cycle de l'eau intégrant le milieu marin et insiste à ce titre sur la nécessaire articulation entre les différents niveaux de planification que sont les SDAGE, le PAMM, les PGRI et le PLAGEPOMI et leurs programmes de mesures respectifs.

Compte tenu de ces éléments, **le Comité de bassin Seine-Normandie émet un avis favorable sur le projet de programme de mesures du plan d'action pour le milieu marin, en demandant toutefois de le compléter par les éléments suivants visant à renforcer la cohérence et la continuité des actions entre le bassin hydrographique et le milieu marin :**

- dans le cadre du lien avec le PLAGEPOMI, ajouter les mesures suivantes visant la gestion des poissons migrateurs :
 - o mettre en place un recueil et une synthèse des connaissances permettant un réel pilotage des mesures de gestion des poissons migrateurs ;
 - o renforcer les connaissances en étendant à la pêche de loisir embarquée la mesure MMN 03-02-04- « *Mettre en place un observatoire des activités de pêche à pied de loisir dans la sous-région marine* » ;
 - o harmoniser les dispositions de conservation, de gestion et l'encadrement de la pêche entre le domaine maritime, les estuaires et le domaine fluvial, en particulier pour le saumon et l'anguille ;
 - o élaborer une stratégie de contrôle inter services au profit d'une coordination « Terre-Mer », en particulier pour les trois grandes catégories d'espèces migratrices sur lesquelles les enjeux de protection sont majeurs : saumons et truites de mer, civelles, anguilles jaunes et argentées ;
- prendre en compte explicitement la protection des poissons migrateurs dans le réseau des aires marines protégées (mesure MN 01-01-02 « *Compléter le réseau d'aires marines protégées* ») ;

- prévoir dans les objectifs transversaux, un renforcement de la coopération internationale afin de s'assurer de la cohérence et de l'équité des ambitions et efforts consentis par les différents pays riverains de la Manche.

Le Comité de bassin demande également, en accompagnement de ce programme de mesures du PAMM :

- que les indicateurs de suivi et indicateurs d'efficience pour juger du bon état du milieu marin soient conçus en cohérence avec les actions du programme de mesures du PAMM ;
- que le programme de mesures soit soutenu par une expertise scientifique et technique suffisante de la part des opérateurs déjà impliqués dans le PAMM avec un souci d'information des différents acteurs ;
- que soit poursuivi le travail de mise en cohérence des programmes de mesures et d'actions des différents documents de planification ;
- que les financements du programme de mesures soient précisés en identifiant la répartition de ces coûts entre acteurs ;
- qu'un dispositif d'acquisition de connaissances soit élaboré et mis en œuvre ;
- de poursuivre l'analyse économique du PAMM : coût et incidences socio-économiques des dommages au milieu marin, et des mesures.

Afin de renforcer le caractère pédagogique et de faciliter la mise en œuvre du programme de mesures du PAMM, le Comité de bassin formule les recommandations ci-annexées.

**La Secrétaire
du Comité de bassin**

Michèle ROUSSEAU

**Le Président
du Comité de bassin**

François SAUVADET

ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION N° CB 15-09 DU 25 JUIN 2015

Recommandations du Comité de bassin Seine-Normandie concernant le programme de mesures du plan d'action pour le milieu marin

Le Comité de bassin a pris en considération :

- les éléments exposés dans le projet de programme de mesures ;
- l'attention portée à l'articulation entre les programmes de mesures au titre de la DCE et de la DCSMM dans le projet soumis à consultation, en particulier pour les descripteurs 5, 8 et 9 ;
- l'importance de connaître et d'évaluer la contribution du bassin Seine-Normandie et des fleuves côtiers normands au bon état écologique des eaux marines de la Manche et de la mer du Nord, au sein des autres facteurs contribuant à ce bon état.

Le Comité de bassin formule les recommandations suivantes :

Concernant le lien avec le SDAGE :

Le projet de SDAGE Seine-Normandie fait actuellement l'objet d'une consultation du public et des assemblées et sera complété à l'issue de l'étude juridique en cours. Des évolutions, tant dans le fond que dans la forme des dispositions du SDAGE pourront intervenir à l'issue de ces consultations et de cette étude ; le cas échéant, une révision des références faites au SDAGE dans le programme de mesures devra donc être réalisée.

Dans l'actuel projet de programme de mesures du PAMM de la Manche et de la mer du Nord, sont rappelés, pour certains descripteurs, en complément des objectifs environnementaux et opérationnels, les résumés des orientations et dispositions des SDAGE. Ceci est cependant présenté de manière hétérogène entre les descripteurs. Afin de garder une cohérence entre les différents descripteurs et une bonne lisibilité des liens SDAGE / programme de mesures du plan d'action pour le milieu marin, il apparaît que ces rappels gagneraient à être identifiés systématiquement et plus précisément en mentionnant explicitement les orientations et dispositions visées des projets des différents SDAGE. Le tableau de correspondance joint à la consultation du public permet cette mise en relation.

Concernant le suivi du programme de mesures :

Dans un objectif de cohérence, de suivi et de visibilité pour tous les acteurs, il conviendra de s'assurer que la nomenclature des actions proposées, tant dans les SDAGE, que dans le programme de mesures du plan d'action pour le milieu marin, soit cohérente et que les outils de suivi de leur mise en œuvre soient, sinon identiques, du moins interopérables.

Concernant la communication vers les acteurs du milieu terrestre :

Dans un objectif de bonne prise en compte des enjeux marins par les acteurs de l'amont des bassins versants et en particulier du bassin de la Seine, il paraît souhaitable, en cohérence avec les indicateurs techniques en cours de définition, de définir des indicateurs relatifs aux actions menées dans le programme de mesures, communicants et mobilisateurs. Par ailleurs, le Comité de bassin propose la tenue d'un tableau de bord de suivi des mesures terre/mer.

Concernant le descripteur 2 – Espèces non indigènes contenues

Thème : Réduction des impacts par un système de veille et d'alerte, et par la valorisation

Dans ce thème, il est proposé une mesure nouvelle MMN 02-06-03 : « Mettre en place un système de veille et d'alerte sur les espèces potentiellement envahissantes » ; or, le SDAGE Seine-Normandie propose une disposition similaire D6.91 : « Mettre en place un dispositif de surveillance des espèces invasives et exotiques ». Une mise en œuvre commune ou coordonnée de ces systèmes de surveillance est à planifier.

ANNEXE 1 : tableau de correspondance entre les objectifs opérationnels du plan d'action pour le milieu marin (PAMM) et les défis, orientations et dispositions du SDAGE

Objectif Opérationnel du PAMM	Défi/orientation/disposition du SDAGE
01-01. Préserver et/ou protéger les espèces et habitats en renforçant la performance du réseau d'aires marines protégées	D6 O18 D6.66 : Préserver les espaces à haute valeur patrimoniale et environnementale
01-02. Préserver et/ou protéger les espèces et habitats en préservant ou restaurant les zones fonctionnelles.	D6 O19 D6.68: Décloisonner les cours d'eau pour améliorer la continuité écologique et atteindre le bon état écologique
01-02. Préserver et/ou protéger les espèces et habitats en préservant ou restaurant les zones fonctionnelles.	D6 O19 D6.70: Aménager les prises d'eau des turbines hydroélectriques pour assurer la dévalaison et limiter les dommages sur les espèces migratrices
01-02. Préserver et/ou protéger les espèces et habitats en préservant ou restaurant les zones fonctionnelles.	D6 O19 D6.72 : Favoriser la diversité des habitats par des connexions transversales
01-02. Préserver et/ou protéger les espèces et habitats en préservant ou restaurant les zones fonctionnelles.	D6 O21 D6.77 : Gérer les ressources marines
01-02. Préserver et/ou protéger les espèces et habitats en préservant ou restaurant les zones fonctionnelles.	D6 O21 D6.79: Assurer la circulation des migrants amphihalins entre les milieux aquatiques continentaux et marins et le maintien de leur capacité d'accueil
01-02. Préserver et/ou protéger les espèces et habitats en préservant ou restaurant les zones fonctionnelles.	D4 O14 D4.48 : Limiter l'impact des travaux, aménagements et activités sur le littoral et le milieu marin
01-02. Préserver et/ou protéger les espèces et habitats en préservant ou	D4 O14 D4.49 : Limiter le colmatage des fonds marins sensibles

Objectif Opérationnel du PAIMM	Défi/orientation/disposition du SDAGE
restaurant les zones fonctionnelles.	
01-02. Préserver et/ou protéger les espèces et habitats en préservant ou restaurant les zones fonctionnelles.	D4 O14 D4.50 : Réduire les quantités de macro et micro déchets en mer et sur le littoral afin de limiter leur impact sur les habitats et les espèces
01-03. Préserver et/ou protéger les espèces et habitats en préservant ou restaurant les connectivités mer-terre.	D6 O19 D6.68 : Décloisonner les cours d'eau pour améliorer la continuité écologique et atteindre le bon état écologique
01-03. Préserver et/ou protéger les espèces et habitats en préservant ou restaurant les connectivités mer-terre.	D6 O19 D6.70 : Aménager les prises d'eau des turbines hydroélectriques pour assurer la dévalaison et limiter les dommages sur les espèces migratrices
01-03. Préserver et/ou protéger les espèces et habitats en préservant ou restaurant les connectivités mer-terre.	D6 O19 D6.69: Supprimer ou aménager les ouvrages à marée des cours d'eau côtiers pour améliorer la continuité écologique
01-03. Préserver et/ou protéger les espèces et habitats en préservant ou restaurant les connectivités mer-terre.	D6 O21 D6.79 : Assurer la circulation des migrants amphihalins entre les milieux aquatiques continentaux et marins et le maintien de leur capacité d'accueil
01-04. Préserver et/ou protéger les populations d'espèces cibles en réduisant les taux de captures accidentelles	D6 O21 D6.81 : Veiller à la préservation des stocks de poissons migrateurs amphihalins entre les milieux aquatiques continentaux et marins
01-05. Préserver et/ou protéger les espèces et habitats en mettant en place des outils d'aide à la décision et de connaissance	D6 O21 D6.80: Améliorer la connaissance des migrants amphihalins en milieux aquatiques continentaux et marins
02-01. Limiter les risques d'introduction d'espèces non indigènes en gérant les eaux de ballast des navires (rejets et traitement)	D6 O23 D6.92 : Définir et mettre en œuvre une stratégie d'intervention pour limiter les espèces invasives et exotiques
02-01. Limiter les risques d'introduction d'espèces non indigènes en gérant	D6 O23 D6.93 : Eviter l'introduction et la propagation des espèces

Objectif Opérationnel du PAMM	Défi/orientation/disposition du SDAGE
les eaux de ballast des navires (rejets et traitement)	exotiques par les activités humaines
02-02. Limiter les risques d'introduction et d'expansion d'espèces non indigènes en gérant les salissures fixées sur les coques des navires et sur les infrastructures (bouées, structures d'élevages...)	
02-03. Limiter les risques d'introduction et de dissémination des espèces non-indigènes en encadrant la production de nouvelles espèces non indigènes	
02-04. Limiter les risques d'introduction et de dissémination des espèces non-indigènes en encadrant la production d'espèces aquacoles déjà introduites ou indigènes en provenance d'une autre zone	
02-05. Réduire les impacts des espèces non indigènes	D6 O23 D6.91 : Mettre en place un dispositif de surveillance des espèces invasives et exotiques
03-01. Maintenir / parvenir à des stocks en bon état en adaptant l'activité de pêche professionnelle	D6 O21 D6.80 : Améliorer la connaissance des migrants amphihalins en milieux aquatiques continentaux et marins
03-01. Maintenir / parvenir à des stocks en bon état en adaptant l'activité de pêche professionnelle	D6 O21 D6.81
03-02. Maintenir / parvenir à des stocks en bon état en incitant à de bonnes pratiques de pêche de loisir	D6 O21 D6.81 : Veiller à la préservation des stocks de poissons migrateurs amphihalins entre les milieux aquatiques continentaux et marins
05-01. Préserver les zones peu ou pas impactées par l'eutrophisation en limitant les apports telluriques en nutriment, à la source et lors de leurs transferts, dans les bassins versants concernés de la sous-région marine	D4 O10 D4.34 : Agir sur les bassins en « vigilance nutriments » pour prévenir tout risque d'extension des phénomènes d'eutrophisation aux zones encore préservées

Objectif Opérationnel du PAMM	Défi/orientation/disposition du SDAGE
05-02. Identifier les zones d'eutrophisation avérées et les bassins versants les plus contributeurs à l'origine des principaux apports en nutriments depuis la source jusqu'à l'exutoire	D4 O10 D4.33 : identifier les bassins prioritaires contribuant de manière significative aux phénomènes d'eutrophisation
05-03. Pursuivre la réduction de l'impact des pollutions ponctuelles sur le milieu marin par exemple en renforçant le traitement des nutriments urbains et industriels des eaux usées dans les bassins les plus contributeurs pour des agglomérations à parti	D1 O1 D1.1 : Adapter les rejets issus des collectivités, des industriels et des exploitations agricoles au milieu récepteur
05-03. Pursuivre la réduction de l'impact des pollutions ponctuelles sur le milieu marin par exemple en renforçant le traitement des nutriments urbains et industriels des eaux usées dans les bassins les plus contributeurs pour des agglomérations à parti	D1 O1 D1.2 : Maintenir le bon fonctionnement du patrimoine existant des collectivités, des industriels et des exploitations agricoles au regard des objectifs de bon état, des objectifs assignés aux zones protégées et des exigences réglementaires
05-03. Pursuivre la réduction de l'impact des pollutions ponctuelles sur le milieu marin par exemple en renforçant le traitement des nutriments urbains et industriels des eaux usées dans les bassins les plus contributeurs pour des agglomérations à parti	D1 O1 D1.7 : Limiter la création de petites agglomérations d'assainissement et maîtriser les pollutions ponctuelles dispersées de l'assainissement non collectif
05-04. Pursuivre la réduction des pollutions ponctuelles en améliorant la prise en compte des rejets par temps de pluie dans la collecte et le traitement des eaux usées des bassins les plus contributeurs	D1 O2 : Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain
05-04. Pursuivre la réduction des pollutions ponctuelles en améliorant la prise en compte des rejets par temps de pluie dans la collecte et le traitement des eaux usées des bassins les plus contributeurs	D4 O10 D4.35 : Renforcer la réduction des apports de nutriments dans les bassins prioritaires

Objectif Opérationnel du PAMM	Défi/orientation/disposition du SDAGE
05-05. Renforcer la réduction des pollutions diffuses d'origine agricole sur l'ensemble des zones vulnérables en définissant des actions locales notamment dans le cadre des SAGE. Dans les bassins couverts par un SAGE, ceux-ci pourront être chargés de définir les objectifs et les moyens de réduction de flux en nitrate adéquate	D4 O10 D4.33: identifier les bassins prioritaires contribuant de manière significative aux phénomènes d'eutrophisation
05-05. Renforcer la réduction des pollutions diffuses d'origine agricole sur l'ensemble des zones vulnérables en définissant des actions locales notamment dans le cadre des SAGE. Dans les bassins couverts par un SAGE, ceux-ci pourront être chargés de définir les objectifs et les moyens de réduction de flux en nitrate adéquate	D2 O3 : Diminuer la pression polluante par les fertilisants (nitrates et phosphore) en élevant le niveau d'application des bonnes pratiques agricoles
05-06. Renforcer la réduction des pollutions diffuses d'origine agricole en améliorant la maîtrise de la fertilisation azotée sur les bassins les plus contributeurs de la sous-région marine	D4 O10 D4.35: Renforcer la réduction des apports de nutriments dans les bassins prioritaires
05-07. Limiter le transfert des pollutions diffuses d'origine agricole aux milieux aquatiques en adoptant une gestion des sols et de l'espace agricole adaptée, favorisant la rétention et la réduction des matières nutritives, sur l'ensemble des bassins	D2 O3 : Diminuer la pression polluante par les fertilisants (nitrates et phosphore) en élevant le niveau d'application des bonnes pratiques agricoles
05-07. Limiter le transfert des pollutions diffuses d'origine agricole aux milieux aquatiques en adoptant une gestion des sols et de l'espace agricole adaptée, favorisant la rétention et la réduction des matières nutritives, sur l'ensemble des bassins de la sous-région marine	D2 O4 : Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques
05-08. Limiter le transfert de pollutions diffuses d'origine agricole en favorisant la dénitrification naturelle et la fixation du phosphore avant la ripisylve naturelle ou la mise en place de zones tampons	D2 O4 D2.16 : Protéger les milieux aquatiques des pollutions par le maintien de la ripisylve naturelle ou la mise en place de zones tampons

Objectif Opérationnel du PAMM	Défi/orientation/disposition du SDAGE
transfert des nutriments aux milieux.	
05-08. Limiter le transfert de pollutions diffuses d'origine agricole en favorisant la dénitrification naturelle et la fixation du phosphore avant transfert des nutriments aux milieux.	D2 O4 D2.19 : Maintenir les surfaces en herbe existantes (prairies temporaires ou permanentes)
05-08. Limiter le transfert de pollutions diffuses d'origine agricole en favorisant la dénitrification naturelle et la fixation du phosphore avant transfert des nutriments aux milieux.	D6 O22 : Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité
05-09. Réduire les apports d'azote atmosphérique (Nox) en prenant en compte les enjeux du milieu marin dans les plans de lutte contre la pollution atmosphérique, les plans régionaux pour la qualité de l'air et les plans de protection de l'atmosphère	L1 O36 L1.147 : Étudier les causes, les manifestations et l'impact de l'eutrophisation sur les différents types de milieux
05-09. Réduire les apports d'azote atmosphérique (Nox) en prenant en compte les enjeux du milieu marin dans les plans de lutte contre la pollution atmosphérique, les plans régionaux pour la qualité de l'air et les plans de protection de l'atmosphère	L1 O36 L1.148 : Étudier les transferts de contaminants et de nutriments vers les milieux aquatiques
06-01. réduire les impacts sur les habitats fonctionnels et particuliers de l'estran (herbiers, récifs d'hermelles...) en limitant les aménagements au droit de ces zones sensibles du littoral.	D4 O14 D4.48 : Limiter l'impact des travaux, aménagements et activités sur le littoral et le milieu marin
06-01. réduire les impacts sur les habitats fonctionnels et particuliers de l'estran (herbiers, récifs d'hermelles...) en limitant les aménagements au droit de ces zones sensibles du littoral.	D4 O14 D4.49: Limiter le colmatage des fonds marins sensibles

Objectif Opérationnel du PAMM	Défi/orientation/disposition du SPAGE
06-01. réduire les impacts sur les habitats fonctionnels et particuliers de l'estran (herbiers, récifs d'hermelles...) en limitant les aménagements au droit de ces zones sensibles du littoral.	L2 O40 L2.172 : Renforcer l'intégration des objectifs littoraux dans les SAGE de ces zones sensibles du littoral.
06-01. réduire les impacts sur les habitats fonctionnels et particuliers de l'estran (herbiers, récifs d'hermelles...) en limitant les aménagements au droit de ces zones sensibles du littoral.	L2 O40 L2.173: Favoriser la mise en place de démarche de gestion intégrée de la mer et du littoral et leur déclinaison dans les documents d'urbanisme de ces zones sensibles du littoral.
06-02. Réduire les impacts sur les habitats benthiques du médiolittoral en améliorant les pratiques de la pêche à pied	
06-03. Réduire l'impact de la pêche professionnelle sur les habitats benthiques subtidiaux en limitant l'utilisation d'engins de fonds sur les habitats benthiques sensibles (herbiers, bancs de maërl, champs de laminaires...)	D4 O14 D4.48 : Limiter l'impact des travaux, aménagements et activités sur le littoral et le milieu marin
06-04. Réduire les impacts de l'aquaculture marine sur les habitats benthiques en veillant à l'adéquation des techniques et des modalités d'élevage avec les habitats en présence	
06-05. Réduire les impacts des activités de plaisance et de loisirs sur les habitats de l'estran en limitant les effets du piétinement	
06-06. Réduire les impacts des activités de plaisance en limitant les effets des ancrages sur les habitats et les espèces benthiques subtidales	
06-07. Réduire l'impact sur les habitats benthiques subtidaux en limitant les dragages et clapages dans les zones sensibles	D4 O12 D4.41 : Planifier la gestion des sédiments de dragage portuaire et des voies de navigation en privilégiant leur valorisation

Objectif Opérationnel du PAMM	Défi/orientation/disposition du SDAGE
06-07. Réduire l'impact sur les habitats benthiques subtidaux en limitant les dragages et clapages dans les zones sensibles	D4 O12 D4.42 : Limiter l'impact des opérations de dragage/clapage sur les milieux marins
06-07. Réduire l'impact sur les habitats benthiques subtidaux en limitant les dragages et clapages dans les zones sensibles	D4 O14 D4.48 : Limiter l'impact des travaux, aménagements et activités sur le littoral et le milieu marin
06-08. Réduire l'impact sur les habitats benthiques subtidaux en limitant les extractions de granulats marins dans les zones sensibles	D4 O14 D4.48: Limiter l'impact des travaux, aménagements et activités sur le littoral et le milieu marin
06-08. Réduire l'impact sur les habitats benthiques subtidaux en limitant les extractions de granulats marins dans les zones sensibles	L1 O36 L1.151 : Étudier l'impact de l'extraction des granulats marins sur le milieu
06-08. Réduire l'impact sur les habitats benthiques subtidaux en limitant les extractions de granulats marins dans les zones sensibles	D6 O24 D6.103 : Planifier globalement l'exploitation des granulats marins
06-09. Réduire l'impact sur les habitats benthiques subtidaux en limitant l'impact de tous les travaux maritimes dans les zones sensibles	D4 O14 D4.48 : Limiter l'impact des travaux, aménagements et activités sur le littoral et le milieu marin
06-10. Réduire l'impact sur les habitats benthiques subtidaux en réalisant des suivis des activités maritimes	
08-01. Limiter ou supprimer les apports directs en mer de contaminants en maintenant une gestion appropriée du transport maritime	
08-02. Limiter ou supprimer les apports directs en mer de contaminants en supprimant les rejets de contaminants liés au carénage	D3 O9 D3.32 : Soutenir les actions palliatives contribuant à la réduction des flux de micropolluants vers les milieux aquatiques
08-02. Limiter ou supprimer les apports directs en mer de contaminants en supprimant les rejets de contaminants liés au carénage	D4 O11 : Limiter ou supprimer les rejets directs de micropolluants au sein des installations portuaires

Objectif Opérationnel du PAMM	Défi/orientation/disposition du SDAGE
08-03. Limiter ou supprimer les apports directs en mer de contaminants en limitant les impacts dus au dragage	D4 O12 : Limiter ou réduire les rejets directs en mer de micropolluants en provenance des opérations de dragage et de clapage
08-03. Limiter ou supprimer les apports directs en mer de contaminants en limitant les impacts dus au dragage	D3 O6 D3.23 : Améliorer la connaissance des pollutions par les micropolluants pour orienter les actions à mettre en place
08-03. Limiter ou supprimer les apports directs en mer de contaminants en limitant les impacts dus au dragage	L1 O36 L1.145: poursuivre la recherche sur les substances toxiques et sur leurs impacts écosystémiques
08-04. Réduire les apports atmosphériques de contaminants en prenant en compte les enjeux du milieu marin dans les plans de lutte contre la pollution atmosphérique, les plans régionaux pour la qualité de l'air et les plans de protection de l'atmosphère de	D3 O7 D3.24 : Adapter les actes administratifs en matière de rejets de micropolluants
08-04. Réduire les apports atmosphériques de contaminants en prenant en compte les enjeux du milieu marin dans les plans de lutte contre la pollution atmosphérique, les plans régionaux pour la qualité de l'air et les plans de protection de l'atmosphère de	L1 O36 L1.148 : Étudier les transferts de contaminants et de nutriments vers les milieux aquatiques
08-05. Réduire ou supprimer les apports de contaminants au milieu marin en fixant des seuils adaptés	L1 O36 L1.145 : Poursuivre la recherche sur les substances toxiques et sur leurs impacts écosystémiques
08-06. Réduire ou supprimer les apports de contaminants en agissant en priorité dans les bassins les plus fortement contributeurs.	D3 O6: Identifier les sources et parts respectives des émetteurs et améliorer la connaissance des micropolluants
08-06. Réduire ou supprimer les apports de contaminants en agissant en priorité dans les bassins les plus fortement contributeurs.	D3 O7: Adapter les mesures administratives pour mettre en œuvre des moyens permettant d'atteindre les objectifs de suppression ou de réduction des rejets micropolluants et d'atteindre dupour atteindre le bon état des masses d'eau

Objectif Opérationnel du PAWM	Défi/orientation/disposition du SDAGE
08-07. Réduire ou supprimer les apports de contaminants en définissant les actions à mener concernant les industries, les agglomérations et les exploitations agricoles pour atteindre ces objectifs par bassins versants notamment dans le cadre des SAGE	
08-08. Réduire ou supprimer les apports de contaminants en révisant les autorisations de rejets industriels existantes de façon à prendre en compte le milieu marin et en les contrôlant	D3 O7 D3.24 : Adapter les actes administratifs en matière de rejets de micropolluants
08-09. Réduire ou supprimer les apports de contaminant en informant/Responsabilisant les utilisateurs de substances dangereuses sur les bonnes pratiques sur l'ensemble des bassins de la sous-région marine et en mettant en œuvre des contrôles renforcés sur les bassins les plus fortement contributeurs	D3 O8 D3.27 : Responsabiliser les utilisateurs de micropolluants (activités économiques, unions professionnelles, agriculteurs, collectivités, associations, groupements et particuliers...)
08-10. Réduire ou supprimer les apports de contaminants en soutenant la réduction ou la suppression lorsque c'est possible, de l'utilisation de substances dangereuses par l'industrie, les collectivités et les exploitations agricoles sur l'ensemble du bassin versant	D3 O8 D3.28 : Mettre en œuvre prioritairement la réduction à la source des rejets de micropolluants par les acteurs économiques
08-10. Réduire ou supprimer les apports de contaminants en soutenant la réduction ou la suppression lorsque c'est possible, de l'utilisation de substances dangereuses par l'industrie, les collectivités et les exploitations agricoles sur l'ensemble du bassin versant	D3 O8 D3.30 : Réduire le recours aux pesticides en agissant sur les pratiques
08-11. Réduire ou supprimer les apports de contaminants en analysant et réglementant les matières actives et métabolites en fonction de leur impact sur l'écosystème marin (travail communautaire)	

Objectif Opérationnel du PAMM	Défi/orientation/disposition du SDAGE
08-12. Limiter les transferts de contaminants en adoptant une gestion des sols et de l'espace adaptée sur l'ensemble du bassin en zone urbanisée comme agricole, par le maintien et le développement de zones tampon (ripiques, zones humides, bandes enherbées, etc.) notamment les zones arrières littorale	D3 O9 D3.32: Soutenir les actions palliatives contribuant à la réduction des flux de micropolluants vers les milieux aquatiques
08-12. Limiter les transferts de contaminants en adoptant une gestion des sols et de l'espace adaptée sur l'ensemble du bassin en zone urbanisée comme agricole, par le maintien et le développement de zones tampon (ripiques, zones humides, bandes enherbées, etc.) notamment les zones arrières littorale	D6 O18 : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité
08-12. Limiter les transferts de contaminants en adoptant une gestion des sols et de l'espace adaptée sur l'ensemble du bassin en zone urbanisée comme agricole, par le maintien et le développement de zones tampon (ripiques, zones humides, bandes enherbées, etc.) notamment les zones arrières littorale	D6 O22 : Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité
08-13. Limiter les transferts de contaminants vers le milieu marin en identifiant les stocks résiduels de pollutions historiques impactant le milieu marin	D3 O6 D3.23 : Améliorer la connaissance des pollutions par les micropolluants pour orienter les actions à mettre en place
08-14. Limiter les transferts de contaminants vers le milieu marin en soutenant des actions palliatives quand la réduction à la source est impossible	D3 O9 D3.32 : Soutenir les actions palliatives contribuant à la réduction des flux de micropolluants vers les milieux aquatiques

Objectif Opérationnel du PAMM	Défi/orientation/disposition du SDAGE
09-01. Améliorer la qualité microbiologique des eaux en limitant autant que possible les transferts de polluants microbiologiques liés à l'insuffisance de l'assainissement collectif, en termes de traitement et de collecte, sur l'ensemble du littoral	D1 O1 D1.1: Adapter les rejets issus des collectivités, des industriels et des exploitations agricoles au milieu récepteur
09-01. Améliorer la qualité microbiologique des eaux en limitant autant que possible les transferts de polluants microbiologiques liés à l'insuffisance de l'assainissement collectif, en termes de traitement et de collecte, sur l'ensemble du littoral	D1 O1 D1.2 : Maintenir le bon fonctionnement du patrimoine existant des collectivités, des industriels et des exploitations agricoles au regard des objectifs de bon état, des objectifs assignés aux zones protégées et des exigences réglementaires
09-01. Améliorer la qualité microbiologique des eaux en limitant autant que possible les transferts de polluants microbiologiques liés à l'insuffisance de l'assainissement collectif, en termes de traitement et de collecte, sur l'ensemble du littoral	D1 O1 D1.6 : Améliorer la collecte des eaux usées de temps sec par les réseaux collectifs d'assainissement
09-01. Améliorer la qualité microbiologique des eaux en limitant autant que possible les transferts de polluants microbiologiques liés à l'insuffisance de l'assainissement collectif, en termes de traitement et de collecte, sur l'ensemble du littoral	D1 O1 D1.7 : Limiter la création de petites agglomérations d'assainissement et maîtriser les pollutions ponctuelles dispersées de l'assainissement non collectif
09-01. Améliorer la qualité microbiologique des eaux en limitant autant que possible les transferts de polluants microbiologiques liés à l'insuffisance de l'assainissement collectif, en termes de traitement et de collecte, sur l'ensemble du littoral	D4 O13 : Réduire les risques sanitaires liés aux pollutions dans les zones protégées (baignades, conchylicoles et de pêche à pied)
09-02. Améliorer la qualité microbiologique des eaux en priorisant les zones à contrôler par les SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) et la réhabilitation de l'ANC (Assainissement Non Collectif) en fonction de la sensibilité microbiologique des exutoires mise en évidence par les études de	D6 O21 D6.77 : Adapter les rejets issus des collectivités, des industriels et des exploitations agricoles au milieu récepteur

Objectif Opérationnel du PAMM	Défi/orientation/disposition du SDAGE
profil	
09-02. Améliorer la qualité microbiologique des eaux en priorisant les zones à contrôler par les SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) et la réhabilitation de l'ANC (Assainissement Non Collectif) en fonction de la sensibilité microbiologique des exutoires mise en évidence par les études de profil	D4 O13 : Réduire les risques sanitaires liés aux pollutions dans les zones protégées (baignades, conchyliologiques et de pêche à pied)
09-03. Améliorer la qualité microbiologique des eaux en limitant l'accès du bétail aux abords des cours d'eau de l'ensemble du littoral (zone de pâturage)	D2 O5 : Limiter les risques microbiologiques, chimiques et biologiques d'origine agricole en amont proche des « zones protégées » à contraintes sanitaires
09-03. Améliorer la qualité microbiologique des eaux en limitant l'accès du bétail aux abords des cours d'eau de l'ensemble du littoral (zone de pâturage)	D4 O13 D4.44 : Réaliser des profils de vulnérabilité des zones de baignade en eau de mer (et en eau douce), zones conchyliologiques et de pêche à pied des bivalves
09-03. Améliorer la qualité microbiologique des eaux en limitant l'accès du bétail aux abords des cours d'eau de l'ensemble du littoral (zone de pâturage)	D4 O13 D4.45: Faire évoluer les profils et évaluer les actions au fil d'une mise à jour des connaissances
09-03. Améliorer la qualité microbiologique des eaux en limitant l'accès du bétail aux abords des cours d'eau de l'ensemble du littoral (zone de pâturage)	D4 O13 D4.46 : Identifier et programmer les travaux limitant la pollution microbiologique, chimique et biologique à impact sanitaire
09-04. Améliorer la qualité microbiologique des eaux en mettant aux normes les stockages de lisiers/fumiers et lutter contre le ruissellement/érosion sur zones d'épandages (en zone d'élevage hors-sol)	D2 O5 D2.22 : Limiter les risques d'entraînement des contaminants microbiologiques par ruissellement hors des parcelles

Objectif Opérationnel du PAMM	Défi/orientation/disposition du SDAGE
09-04. Améliorer la qualité microbiologique des eaux en mettant aux normes les stockages de lisiers/fumiers et lutter contre le ruissellement/érosion sur zones d'épandages (en zone d'élevage hors-sol)	D4 O13 D4.44 : Réaliser des profils de vulnérabilité des zones de baignade en eau de mer (et en eau douce), zones conchyliologiques et de pêche à pied des bivalves
09-04. Améliorer la qualité microbiologique des eaux en mettant aux normes les stockages de lisiers/fumiers et lutter contre le ruissellement/érosion sur zones d'épandages (en zone d'élevage hors-sol)	D4 O13 D4.45: Faire évoluer les profils et évaluer les actions au fil d'une mise à jour des connaissances
09-04. Améliorer la qualité microbiologique des eaux en mettant aux normes les stockages de lisiers/fumiers et lutter contre le ruissellement/érosion sur zones d'épandages (en zone d'élevage hors-sol)	D4 O13 D4.46 : Identifier et programmer les travaux limitant la pollution microbiologique, chimique et biologique à impact sanitaire
09-05. Améliorer la qualité chimique des eaux en réduisant les apports au milieu marin de : x % du groupe de substances a, y % du groupe de substances b, z % du groupe de substances c	
09-06. Améliorer la qualité chimique des eaux en analysant et réglementant les matières actives et métabolites en fonction de leur impact sur l'écosystème marin (travail communautaire).	
09-07. Améliorer la qualité chimique des eaux en utilisant les meilleures techniques disponibles pour chacune des activités impactant le milieu marin.	D3 O8 D3.27 : Responsabiliser les utilisateurs de micropolluants (activités économiques, unions professionnelles, agriculteurs, collectivités, associations, groupements et particuliers...)
09-07. Améliorer la qualité chimique des eaux en utilisant les meilleures techniques disponibles pour chacune des activités impactant le milieu marin.	D3 O8 D3.28 : Mettre en œuvre prioritairement la réduction à la source des rejets de micropolluants par les acteurs économiques

Objectif Opérationnel du PAMM	Défi/orientation/disposition du SDAGE
09-08. Améliorer la qualité chimique des eaux en définissant les actions à mener pour atteindre ces objectifs par bassin versant notamment dans le cadre des SAGE, et en révisant en conséquence les autorisations de rejet industriel existantes	D3 O7 D3.24 : Adapter les actes administratifs en matière de rejets de micropolluants
09-09. Améliorer la qualité chimique des eaux en intégrant dans les plans d'exploitation de granulats ou d'immersion des produits de dragage la prise en compte des enjeux du milieu marin, en s'assurant de l'absence d'impacts dans les zones à enjeux (citer	D4 O12 D4.42 : Limiter l'impact des opérations de dragage/clapage sur les milieux marins
09-10. Améliorer la qualité chimique des eaux en identifiant les stocks résiduels de pollutions historiques pouvant avoir un impact sur le milieu marin et en limitant les actions de dragages/remaniements dans ces zones	D3 O6 D3.23 : Améliorer la connaissance des pollutions par les micropolluants pour orienter les actions à mettre en place
09-10. Améliorer la qualité chimique des eaux en identifiant les stocks résiduels de pollutions historiques pouvant avoir un impact sur le milieu marin et en limitant les actions de dragages/remaniements dans ces zones	D4 O14 D4.48 : Limiter l'impact des travaux, aménagements et activités sur le littoral et le milieu marin
09-11. Améliorer la qualité chimique des eaux en réduisant les apports de nitrates dans les secteurs où ils favorisent les blooms phytoplanctoniques avec toxines protéiques	D4 O10 : Réduire les apports en excès de nutriments (azote et phosphore) pour limiter les phénomènes d'eutrophisation littorale et marine
10-01. Réduire à la source les quantités de déchets en mer et sur le littoral par une réduction globale du nombre de déchets	
10-02. Réduire les quantités de déchets provenant du milieu terrestre (fleuves, réseaux d'assainissement...) en agissant sur les zones de forts apports	D1 O2 D1.11 : Prévoir, en absence de solution alternative, le traitement des rejets urbains de temps de pluie dégradant la qualité du milieu récepteur

Objectif Opérationnel du PAMM	Déf/ orientation/disposition du SDAGE
10-02. Réduire les quantités de déchets provenant du milieu terrestre (fleuves, réseaux d'assainissement...) en agissant sur les zones de forts apports	D4 O14 D4.50 : Réduire les quantités de macro et micro déchets en mer et sur le littoral afin de limiter leur impact sur les habitats et les espèces
10-02. Réduire les quantités de déchets provenant du milieu terrestre (fleuves, réseaux d'assainissement...) en agissant sur les zones de forts apports	L1 O36 L1.155 : Améliorer la connaissance sur les apports de déchets au milieu marin et les impacts des nano-déchets
10-03. Réduire la production de déchets par les usages et les activités s'exerçant sur le milieu marin en encadrant les activités	
10-04. Réduire significativement la quantité de déchets présents dans le milieu marin en renforçant la collecte, la valorisation et le retraitement des différents types de déchets issus du milieu marin	
11-01. Limiter les émissions impulsives à un niveau n'ayant pas un impact significatif sur les espèces en fixant des seuils adaptés	
11-02. Limiter les émissions continues à un niveau n'ayant pas un impact significatif sur les espèces en améliorant la connaissance du bruit de fond	
OT 02-01. Améliorer la prise en compte des enjeux de protection du milieu marin dans les formations aux métiers de la mer (pêcheurs, aquaculteurs, marins, etc.) et aux métiers de l'agriculture	
OT 03-01. Renforcer l'exigence de connaissance sur la préservation du milieu marin dans les questions des épreuves théoriques du permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur	

Objectif Opérationnel du PAMM	Défi/orientation/disposition du SDAGE
OT-04-01. Sensibiliser le grand public à la protection du milieu marin	D6 O19 D6.73 : Informer, former et sensibiliser sur le rétablissement de la continuité écologique
OT-04-02. Informer et sensibiliser le public scolaire (primaire et secondaire) aux enjeux de protection du milieu marin	D6 O19 D6.73 : Informer, former et sensibiliser sur le rétablissement de la continuité écologique
OT-04-03. Améliorer la formation des décideurs locaux à la protection du milieu marin	D6 O19 D6.73 : Informer, former et sensibiliser sur le rétablissement de la continuité écologique

